



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente, puis élue Présidente.

Votants : 25

Présents : 22

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : 3

GUILLEMOT André, pouvoir à LE MOIGNE Philippe
JAFFRY Bernard, pouvoir à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoir à POITEVIN Jocelyne

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N°DE 35 -2023

Objet : Détermination du nombre de Vice-présidents et du nombre de membres du bureau

En 2020, par délibération n° DE 36-2020, le Conseil communautaire avait validé le passage de 7 vice-présidents pour la durée du mandat. Madame Jocelyne POITEVIN, élue Présidente, propose de passer à 6 vice-présidents.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-276-0008, en date du 3 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de Douarnenez communauté et leur répartition par commune membre, soit 26 sièges répartis comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Douarnenez	13
Poullan sur mer	5
Pouldergat	4
Kerlaz	2
Le Juch	2
TOTAL	26

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse dépasser quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il est proposé :

- de fixer le nombre de vice-présidents à 6,
- de fixer le nombre de membres du bureau à 6 en plus du Président et des 6 vice-Présidents, soit 13 au total.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 avril 2023.

**La présidente,
Jocelyne POITEVIN**



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'DOUARNENEZ COMMUNAUTE' in the center, and a small asterisk at the bottom. The signature is written across the stamp and extends to the left.